

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 9 juin 2023

Date de convocation

Le 02/06/2023

Date d'affichage

Le 02/06/2023

Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents 7

Votants 7

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 13h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juin, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pascal Hamon, Maire.

Etaient présents : Pascal Hamon, Maire - Jacques Pelletier- Michel Beaucamp - Stephan Horn - Jean-Manuel Delvaile - Thierry Martineau- Fabrice Lendormy

Formant la majorité des membres en exercice

1. Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean- Manuel Delvaile est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Compte-rendu du 6 mars 2023

Monsieur le Maire, après avoir :

- demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à faire sur le compte rendu du conseil du 6 mars 2023,
- constaté que personne ne souhaitait faire de remarques,

a soumis ledit compte-rendu au vote des conseillers qui ont adopté sa rédaction à l'unanimité.

3. Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que soit rajouté à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Inventaire des chemins ruraux.

4. Subvention régionale : changement fenêtres de la mairie

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif :

- Au changement des fenêtres de la mairie afin de les remplacer pour des fenêtres à double vitrage pour réaliser des économies d'énergie de chauffage.
- A l'aménagement d'un stationnement de vélo à côté de la mairie
- A l'acquisition de caméras de chasse pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages et dépôts sauvages.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention régionale pour l'exercice 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations citées ci-dessus.

5. Election des représentants aux commissions de la CCHVC

Sont nommés dans les différentes commissions suivantes :

- **Environnement** : Audrey Salingue
- **Mutualisation des prestations, services, moyens humains et matériels** : Pascal Hamon
- **Transports et mobilité douce** : Michel Beaucamp
- **Liaisons douces et mobilités actives** : Pascal Hamon
- **Développement économique et innovation- Tourisme** : Alexandra Blanchard de la Brosse
- **Vidéo-protection- sécurité -numérique** : Pascal Hamon
- **Très haut débit et téléphonie- ressources humaines** : Pascal Hamon
- **Sport, culture et communication** : Fabrice Lendormy

Le Conseil Municipal, approuve la désignation des membres des commissions.

6. Accord pour la signature d'un avenant n° 1 au marché « maintenance et travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs, pose et dépose des illuminations »

Monsieur le Maire informe du souhait de modifier le nombre de passages annuels réalisés sur la commune au titre de la maintenance préventive et de la maintenance curative, afin de passer de 9 passages annuels à 4 passages annuels et que cette modification aboutit à une incidence en moins-value d'environ 1,79 % du montant total pour cette partie de prestations prévue au marché.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la signature par Madame la Présidente de la CCHVC, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, de l'avenant n° 1 au marché - Accord Cadre de Maintenance et travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs, Pose et Dépose des illuminations, attribué au groupement PRUNEVIEILLE / CITEOS.

7. Désignation d'un référent déontologue des élus

Monsieur le Maire rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ; que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Considérant qu'il semble opportun de désigner pour la Commune de Milon la Chapelle le même référent déontologue des élus que celui désigné par la CCHVC dans sa délibération n° 2023.05.05 du 23 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne Monsieur Guy SAUTIERE comme référent déontologue de la Commune de Milon la Chapelle.

8. Modification des statuts de la CCHVC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la CCHVC souhaite adopter une modification de ses statuts afin notamment de permettre à la CCHVC d'appliquer les possibilités ouvertes par l'article 65 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui prévoit que les EPCI à fiscalité propre peuvent dorénavant passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commandes alors même que l'EPCI n'a pas directement intérêt aux marchés.

Il est donc proposé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse afin de pouvoir y inclure cette nouvelle possibilité. Ainsi, les membres du Conseil Communautaire de la CCHVC propose dans leur délibération n° 2023.05.07 du 23 mai 2023 d'ajouter un nouveau paragraphe intitulé « Mutualisation et groupements de commandes » à la fin de l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve la modification des statuts de la CCHVC et plus spécifiquement la modification de l'article 8 des statuts « Dispositions complémentaires ».

9. Adhésion au groupement de commandes pour les travaux de rénovation et modernisation du patrimoine d'éclairage public

Monsieur le Maire informe que plusieurs communes de la CCHVC, projettent dans les prochaines années de réaliser des travaux importants afin de rénover et moderniser leur patrimoine d'éclairage public, afin notamment de se doter de matériels LED et ainsi réduire la facture énergétique de ces matériels mais aussi s'inscrire dans une démarche environnementale de qualité,

Considérant, qu'il apparait opportun pour les communes souhaitant réaliser ces travaux de constituer un groupement de commandes pour mutualiser et ainsi optimiser les dépenses publiques en la matière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux de rénovation / modernisation du patrimoine d'éclairage public, sachant que la CCHVC interviendra dans cette convention.

10. Signature d'une convention définissant l'intervention de la CCHVC dans le groupement de commandes pour les travaux de rénovation et modernisation du patrimoine d'éclairage public

Considérant qu'à la demande des communes ayant constitué le groupement de commandes pour les travaux de rénovation / modernisation du patrimoine d'éclairage public, la CCHVC, comme le prévoit l'article L5211-4-4 du CGCT, interviendra dans la passation et l'exécution du ou des marchés en résultant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant l'intervention de la CCHVC dans le groupement de commandes pour les travaux de rénovation / modernisation du patrimoine d'éclairage public.

11. Suppression du poste d'adjoint au Maire

Considérant que le corps municipal compte actuellement 3 adjoints, mais que ce nombre pourrait être ramené à 2 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'adjoints à deux.

12. Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les dépôts de déchets sur la commune

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

Le montant de l'amende, est fixé à **1 000 euros** pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier.

13. Inventaire des chemins ruraux

La commune gère deux types de voirie : les voies dites « urbaines » classées dans le domaine public routier et les chemins ruraux qui bien qu'affectés à l'usage du public, appartiennent à son domaine privé.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » a notamment ouvert la possibilité pour les communes de procéder à un recensement de leurs chemins ruraux.

Considérant l'importance du maillage des chemins ruraux et la nécessité d'en connaître de manière précise la nature, le statut juridique, le cheminement et l'emprise.

Le Conseil Municipal, décide le recensement des chemins ruraux de la commune de Milon la Chapelle et autorise Monsieur le Maire à procéder à tous les actes afférents à cette procédure et notamment ceux nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, incluant notamment le recours à un cabinet de géomètre.

20. Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures.

Fait à Milon la Chapelle, le 13 juin 2023

Pascal HAMON
Maire